



Direction générale de la santé
Office du Médecin cantonal

Bâtiment administratif de la
Pontaise
Avenue des Casernes 2
CH – 1014 Lausanne

T +41 21 316 18 00
autorisation.pratiquer@vd.ch
www.vd.ch/ap

FORMULAIRE DE DEMANDE

**Autorisation de pratiquer
Admission à pratiquer à charge
de l'AOS**

Type de demande – quelles parties du formulaire remplir ?

Autorisation de pratiquer

L'autorisation de pratiquer est octroyée si vous remplissez les critères personnels et professionnels nécessaires à l'exercice de votre profession.

Elle est obligatoire pour les professionnel-le-s (à leur propre compte ou salarié-e-s) exerçant sur le territoire cantonal vaudois suivant-e-s :

- Chiropraticien·ne
- Diététicien·ne*
- Droguiste ES
- Ergothérapeute*
- Hygiéniste dentaire
- Infirmier·ère*
- Infirmier·ère praticien·ne spécialisé·e
- Logopédiste-orthophoniste**
- Masseur·euse médical·e**
- Médecin
- Médecin-dentiste
- Opticien·ne CFC**
- Optométriste*
- Ostéopathe*
- Pharmacien·ne et pharmacien·ne assistant·e
- Physiothérapeute*
- Podologue**
- Psychologue-psychothérapeute
- Sage-femme*
- Thérapeute de la psychomotricité**

* si correspond à au moins une catégorie de la [Directive relative aux autorisations de pratiquer LPSan](#).

** seulement si à son propre compte ou superviseur·euse

→ Remplir les parties A / B / C / E du formulaire

Admission à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS)

L'admission à pratiquer à charge de l'AOS est octroyée si vous remplissez les critères pour pratiquer à charge de l'AOS (facturation). Elle permet d'obtenir un numéro RCC auprès de SASIS. Pour obtenir une admission à pratiquer à charge de l'AOS, une autorisation de pratiquer est nécessaire (les deux documents peuvent être demandés conjointement).

Attestation C

Une attestation C permet aux personnes salariées de pratiquer à charge de l'AOS (facturation) au sein de leur institution ou cabinet (disposant d'un numéro RCC, à obtenir auprès de SASIS). Pour obtenir une attestation C, une autorisation de pratiquer est nécessaire (les deux documents peuvent être demandés conjointement).

L'admission à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et l'attestation C peuvent être demandées par les professionnel-le-s suivant-e-s :

- Chiropraticien·ne
- Diététicien·ne
- Ergothérapeute
- Infirmier·ère
- Logopédiste-orthophoniste
- Médecin
- Médecin-dentiste
- Neuropsychologue
- Pharmacien·ne (uniquement admission AOS)
- Physiothérapeute
- Podologue
- Psychologue-psychothérapeute
- Sage-femme

→ Remplir les parties A / B / D / E du formulaire

A – Données personnelles

Nom

Prénom(s) Nom(s) antérieurs

Date de naissance Code GLN¹

Nationalité N° AVS

Genre F M Neutre

Permis de séjour (étranger-ère-s) Permis B Permis C Permis G Demande permis en cours

Rue, N° Pays

NPA, Localité

Tél. privé Mobile privé

E-mail privé

Adresse de contact (si différente de l'adresse indiquée)

Rue, N° Pays

NPA, Localité

¹ Le code GLN se trouve sur les registres fédéraux [NAREG](#) ou [HealthReg](#). Si vous ne figurez pas encore dans le registre de votre profession, nous vous prions de vous adresser à l'OFSP (HealthReg) ou à la Croix-Rouge Suisse (NAREG).

B – Données professionnelles

Profession :

Projet / statut professionnel :

- Activité à votre propre compte
- Activité en tant que salarié·e ou activité en tant que salarié·e de votre propre société
 - avec responsabilité managériale et/ou de supervision
 - sans responsabilité managériale et/ou de supervision
 - salarié·e travaillant seul·e dans son domaine de compétence, sans supervision d'un·e professionnel·le exerçant la même profession
 - salarié·e travaillant sous la supervision d'un·e professionnel·le exerçant la même profession
- Je ne sais pas encore

Connaissances de la langue française

Vous devez justifier d'un niveau B2 au minimum pour obtenir l'autorisation de pratiquer. Les médecins doivent justifier d'un niveau C1 au minimum pour obtenir l'admission à pratiquer à charge de l'AOS ou l'attestation C.

Veillez indiquer votre niveau de français et le moyen de preuve choisi (un seul suffit)

- Équivalent niveau C1*
 - Majeure partie de votre scolarité obligatoire et/ou postobligatoire (maturité, diplôme de culture générale, baccalauréat) effectuée en français
 - Maturité gymnasiale suisse bilingue avec le français comme langue d'immersion
 - Diplôme professionnel² obtenu dans un établissement de formation dispensant ses enseignements en français (une formation postgrade effectuée en français n'est pas reconnue comme équivalente à un niveau C1).
 - Diplôme de langue de niveau **C1 DALF** reconnu internationalement, datant de six ans au maximum

- Équivalent niveau B2*
 - Tous les justificatifs démontrant un niveau C1 (cf. ci-dessus)
 - Formation postgrade (théorique et pratique) majoritairement effectuée en français
 - Expérience professionnelle en français, dans la profession en question, de trois ans au cours des dix dernières années (période prolongée au prorata si taux d'activité inférieur à 100%)
 - Diplôme de langue de niveau **B2 DELF** reconnu internationalement, datant de six ans au maximum

² Par ex. diplôme fédéral de médecin, master HES d'ostéopathe, CFC d'opticien ainsi que diplôme d'origine ayant été reconnu (par exemple, diplôme français, belge ou canadien (si en français), etc. de médecin-dentiste, infirmier/ère, etc.)

Adresse professionnelle (si existante/connue)

	Adresse 1	Adresse 2
Nom de l'établissement / nom de l'employeur·euse	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Type de structure	<input type="checkbox"/> Soins stationnaires et hébergement <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Soins stationnaires et hébergement <input type="checkbox"/> Autre
Rue, N°	<input type="text"/>	<input type="text"/>
NPA, Localité	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Tél. professionnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>
E-mail professionnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Occupation hebdomadaire (demi-journées) et taux d'occupation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Début d'activité prévu le	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fin d'activité prévue le	<input type="text"/>	<input type="text"/>

C – Demande d'autorisation de pratiquer ³

Activité professionnelle en Suisse et à l'étranger

Êtes-vous déjà au bénéfice d'une autorisation de pratiquer sous propre responsabilité en Suisse ? Oui Non

Si oui, dans quel(s) canton(s) ? _____

Avez-vous déjà demandé une autorisation de pratiquer dans un autre canton ? Oui Non

Si oui, dans quel(s) canton(s) ? _____

Une demande d'autorisation de pratiquer a-t-elle été refusée par un autre canton ou pays ? Oui Non

Si oui, par quel(s) canton(s) ou pays ? _____

Avez-vous fait ou faites-vous l'objet d'une procédure pénale, disciplinaire ou administrative ou d'une procédure en responsabilité civile professionnelle ? Oui Non

Si oui, veuillez nous informer, documents à l'appui, de l'état de la procédure.

Les documents à fournir à l'appui de la demande d'autorisation de pratiquer se trouvent en pages 8 et suivantes du formulaire.

D – Demande d'admission à pratiquer à charge de l'AOS ou d'attestation C ⁴

Êtes-vous déjà au bénéfice d'une autorisation de pratiquer sous propre responsabilité dans le canton de Vaud ? Oui Non⁵

Date d'obtention de l'autorisation de pratiquer _____

Répondez-vous aux exigences de qualité telles que définies à l'article 58g OAMal⁶ ? Oui Non

Avez-vous déjà facturé dans le canton de Vaud en étant à votre propre compte ? Oui Non

Uniquement pour les médecins : êtes-vous affilié à une communauté du dossier électronique du patient (DEP) ? Oui Non

³ Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales (LPMéd ; RS 811.11) ; Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan ; RS 811.21) ; Loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPSy ; RS 935.91) ; Loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP ; BLV 800.01)

⁴ Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance maladie (LAMal ; RS 832.10) ; Ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance maladie (OAMal ; RS 832.102)

⁵ Vous devez alors soumettre une demande conjointe d'autorisation de pratiquer sous propre responsabilité et d'admission à pratiquer à charge de l'AOS, excepté pour les **neuropsychologues**

⁶ Vous devez être en mesure de fournir tout document prouvant que vous répondez aux exigences de qualité. Se référer au site Internet, page [Qualité- art. 58g OAMal](#)

Affiliation AVS et type de demande

De quelle(s) manière(s) serez-vous affilié·e à l'AVS lorsque l'activité pour laquelle vous demandez une autorisation de pratiquer démarrera ?

Les personnes qui cumulent une activité indépendante et une activité salariée peuvent avoir le double statut.

- Je serai affilié·e à l'AVS en tant qu'indépendant·e → je demande une admission à pratiquer à charge de l'AOS
- Je serai affilié·e à l'AVS en tant que salarié·e ou salarié·e de ma propre société → je demande une attestation C (ne s'applique pas aux pharmaciens·ne·s)
- J'ai le double statut d'indépendant·e et de salarié·e → je demande une admission à pratiquer à charge de l'AOS

Les documents à fournir à l'appui de la demande d'admission à pratiquer à charge de l'AOS ou attestation C se trouvent en pages 9 et suivantes du formulaire.

E – Signature

Devoirs professionnels : les professionnel·le·s de la santé doivent être couvert·e·s par une assurance responsabilité civile (assurance RC). Les salarié·e·s sont couvert·e·s par celle de leur employeur. Les professionnel·le·s qui travaillent à leur compte doivent souscrire une assurance RC d'un montant de CHF 3 millions minimum.

- Je m'engage à souscrire sans délai une assurance RC couvrant mon activité si je me mets à mon propre compte.

Le/la requérant·e s'engage à avoir fourni des informations complètes et véridiques. En cas de réponse inexacte ou trompeuse, l'autorisation de pratique et/ou l'admission à pratiquer à charge de l'AOS pourront être refusées, voire retirées.

Tant que le dossier de demande d'autorisation n'est pas complet, il ne sera pas traité et pourra être renvoyé au/à la requérant·e. **Le délai de traitement débute lorsque le dossier reçu est complet.**

Tant que l'autorité n'a pas statué, le/la requérant·e n'est pas autorisé·e à pratiquer ou à pratiquer à charge de l'AOS, sous peine de sanctions.

Le/la requérant·e est en outre tenu·e de signaler sans délai à l'autorité toute modification de sa situation professionnelle ou personnelle par rapport aux informations contenues dans la présente demande, en particulier les changements de nom ou d'adresse, son statut d'indépendant ou de salarié, la cessation et la reprise de son activité ainsi que le départ du canton.

Le/la requérant·e autorise l'autorité à se renseigner à son sujet auprès des institutions ayant délivré ses titres de formation ou leur reconnaissance, ainsi qu'auprès de ses employeurs, des assureurs de responsabilité civile professionnelle et des autorités de surveillance cantonales, fédérales et étrangères. Il ou elle autorise ces derniers à communiquer à l'autorité tout renseignement nécessaire au traitement de la présente demande ou à toute instruction ultérieure effectuée dans le cadre de la surveillance de son activité professionnelle, en particulier toute information permettant d'établir que le/la requérant·e est digne de confiance.

Le/la requérant·e est tenu de s'acquitter de l'émolument prévu par le règlement du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative (RE-Adm ; BLV 172.55.1).

Nous informons les psychologues-psychothérapeutes pouvant demander leur admission à pratiquer à charge de l'AOS en vertu des mesures transitoires OAMal que le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a mandaté la FSP pour l'évaluation de leur expérience professionnelle et d'une supervision suffisante. Par leur signature, ils autorisent le DSAS à soumettre leur dossier à la

FSP en vue de son analyse.

Nous informons les médecins internes généralistes et médecins praticiens comme seul titre postgrade, pédiatres et psychiatres et psychothérapeutes pour enfants et adolescents pouvant demander leur admission à pratiquer à charge de l'AOS en vertu de l'exception à remplir le critère des 3 ans d'expérience à 100% dans un/des établissements reconnus par l'ISFM que le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) travaille en collaboration avec la Société vaudoise de médecine (SVM) pour l'évaluation de leur dossier. Par leur signature, ils autorisent le DSAS à soumettre leur dossier à la SVM en vue de son analyse.

Lieu et date : _____

Signature du/de la professionnel·le

Cette signature servira de spécimen lors de l'authentification de déclarations ou certificats médicaux ou médico-légaux signés par le/la professionnel·le.

Timbre et signature de l'employeur·euse

Pour les salarié·e·s uniquement (non concernés : les salarié·e·s faisant une demande en vue de pratiquer à leur propre compte)

--	--

Remarques ou informations supplémentaires

--

Merci d'envoyer uniquement les pages 1 à 7 du formulaire de demande, sans agrafe ni trombone

Documents à fournir à l'appui de la demande d'autorisation de pratiquer

Si vous n'êtes pas titulaire d'une autorisation de pratiquer d'un autre canton

1. Formulaire de demande d'autorisation dûment complété et signé
2. Curriculum vitae à jour
3. Copie recto/verso d'une pièce d'identité valable avec photo visible
4. Pour toutes les professions : copie de votre diplôme suisse
 - Pour les ostéopathes : copie de votre master HES ou de votre diplôme intercantonal délivré par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
 - Pour les infirmier·ère·s praticien·ne·s spécialisé·e·s : copie de votre master UNIL d'infirmier·ère praticien·ne spécialisé·e ou attestation d'équivalence de votre diplôme hors UNIL par la commission professionnelle des IPS du canton de Vaud
5. Pour les chiropraticien·ne·s, médecins, pharmacien·ne·s⁷, psychologues-psychothérapeutes : copie de votre titre postgrade fédéral ou de votre attestation de réussite
6. Si vous êtes au bénéfice d'un diplôme étranger :
 - Pour les chiropraticien·ne·s, médecins, médecins-dentistes pharmacien·ne·s⁸ : copie des reconnaissances de votre diplôme et de votre titre de spécialiste délivrées par la MEBEKO
 - Pour les psychologues-psychothérapeutes : copie des reconnaissances de votre diplôme et de votre titre de spécialiste délivrées par la PsyCo
 - Pour les diététicien·ne·s, ergothérapeutes, infirmier·ère·s, physiothérapeutes, sages-femmes, hygiénistes dentaires, masseur·euse·s médicaux, podologues : copie de la reconnaissance de votre diplôme par la Croix Rouge Suisse (CRS)
 - Pour les opticien·ne·s, optométristes, droguistes : copie de la reconnaissance de votre diplôme par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
 - Pour les ostéopathes : copie de la reconnaissance de votre diplôme par la Croix Rouge Suisse (CRS) ou la Conférence suisse des directeurs de la santé (CDS)
 - Pour les logopédistes-orthophonistes, thérapeutes de la psychomotricité : copie de la reconnaissance de votre diplôme étranger par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP)
7. Connaissances de la langue française : justificatifs équivalents au niveau B2 minimum pour les demandes d'autorisation de pratiquer (pour toutes les professions). Les médecins demandant conjointement une admission à pratiquer à charge de l'AOS doivent justifier d'un niveau équivalent à C1⁹.

Equivalent niveau C1

- Majeure partie de votre scolarité obligatoire et/ou postobligatoire (maturité, diplôme de culture générale, baccalauréat) effectuée en français (copie de tout document utile ; à défaut, mention dans le CV des périodes et lieux de scolarité)
- Maturité gymnasiale suisse bilingue avec le français comme langue d'immersion (copie)
- Diplôme professionnel¹⁰ obtenu dans un établissement de formation dispensant ses enseignements en français (une formation postgrade effectuée en français n'est pas reconnue comme équivalente à un niveau C1) (copie)
- Diplôme de langue de niveau C1 DALF reconnu internationalement, datant de six ans au maximum (copie)¹¹

Equivalent niveau B2

- Tous les justificatifs démontrant un niveau C1 (cf. ci-dessus)
- Formation postgrade (théorique et pratique) majoritairement effectuée en français (copie de tout document utile)

⁷ Les pharmacien·ne·s sans titre postgrade seront autorisé·e·s comme assistant·e·s

⁸ Les pharmacien·ne·s ayant une reconnaissance de diplôme seront autorisé·e·s comme assistant·e·s

⁹ Se référer au site Internet, page [Niveau de langue française requis](#)

¹⁰ Par ex. diplôme fédéral de médecin, master HES d'ostéopathe, CFC d'opticien ainsi que diplôme étranger reconnu (par exemple, diplôme français, belge ou canadien (si en français), etc. de médecin-dentiste, infirmier/ère, etc.)

¹¹ Les certificats des écoles de langue (par exemple Ecole Club Migros, Inlingua, test de connaissance du français TCF) ne sont pas acceptés.

- Expérience professionnelle en français, dans la profession en question, de trois ans au cours des dix dernières années (période prolongée au prorata si taux d'occupation inférieur à 100%) (copie des certificats de travail)
 - Diplôme de langue de niveau B2 DELF reconnu internationalement, datant de six ans maximum (copie)¹⁰
8. Pour les **médecins-dentistes** : certificat(s) de travail, avec indication du taux d'occupation, prouvant une pratique professionnelle équivalant à min. 2 ans à 100% acquise après l'obtention de votre diplôme
 9. Certificat médical original et récent (moins de 6 mois) attestant de votre aptitude à exercer votre profession, établi par un·e médecin dûment autorisé·e à pratiquer
 10. Extrait de casier judiciaire original (ou version électronique vérifiable en ligne) et récent (moins de 6 mois) ; si vous résidez depuis moins de 6 mois en Suisse, fournir également le casier judiciaire original (ou version électronique vérifiable en ligne) de votre dernier pays de résidence
 11. Si vous avez pratiqué à l'étranger, pour les **chiropraticien-ne-s, médecins, médecins-dentistes, pharmacien-ne-s** : certificat de situation professionnelle récent (moins de 3 mois) et original (ou version électronique vérifiable en ligne), délivré par l'Ordre national du pays dans lequel vous avez pratiqué, qui atteste que vous n'avez eu ni sanction disciplinaire ni retrait d'autorisation de pratiquer

Si vous êtes déjà titulaire d'une autorisation de pratiquer d'un autre canton

1. Documents 1 à 8 de la liste ci-dessus
2. Copie de votre autorisation d'un autre canton
3. Original ou copie certifiée conforme et récente (moins de 3 mois) de votre attestation de bonne conduite (CGS) délivrée par un autre canton

Pour les **logopédistes-orthophonistes, si vous êtes autorisé·e par le service de l'enseignement spécialisé ou par le service du traitement des graves difficultés d'élocution de l'AI**

1. Documents 1 à 7 de la liste ci-dessous
2. Une copie de l'autorisation délivrée par le service de l'enseignement spécialisé ou par le service du traitement des graves difficultés d'élocution dans l'AI
3. Original ou copie certifiée conforme et récente (moins de 3 mois) de votre attestation de bonne conduite (CGS) délivrée par le service qui vous a octroyé votre autorisation

Documents à fournir à l'appui de la demande d'admission à pratiquer à charge de l'AOS

1. Formulaire de demande d'autorisation et d'admission dûment complété et signé
2. Certificats de travail, avec indication du taux d'occupation, prouvant :
 - Pour les **médecins** : une pratique min. de 3 ans à 100% dans un/des établissements reconnus par l'ISFM, dans le domaine de spécialité faisant l'objet de la demande
 - Pour les **médecins-dentistes** : une pratique min. de 3 ans à 100%, dont 18 mois en Suisse, acquise après l'obtention de votre diplôme ou de votre reconnaissance finale
 - Pour les **psychologues-psychothérapeutes** : une pratique professionnelle équivalant à min. 3 ans à 100% dont au moins 12 mois dans des institutions ISFM de catégorie A, B ou C proposant des traitements psychothérapeutiques et psychiatriques, acquise après le début de votre formation postgrade ou après l'obtention de votre reconnaissance finale
 - [Dispositions transitoires **psychologues-psychothérapeutes**¹² : en cas de pratique professionnelle équivalant à min. 3 ans à 100% réalisée entièrement avant le 1er juillet 2022, chez un employeur reconnu ISFM ou non] : certificats de travail avec indication du taux d'occupation, prouvant une pratique professionnelle équivalant à min. 3 ans à 100% acquise après le début de votre formation postgrade ou après l'obtention de votre reconnaissance finale
 - Pour les **diététicien-ne-s, ergothérapeutes, infirmier-ère-s, physiothérapeutes, sages-**

¹² Se référer au site Internet, page [En savoir plus – Psychologues-psychothérapeutes, neuropsychologues](#)

- femmes, podologues : une pratique min. de 2 ans à 100% en Suisse acquise après l'obtention de votre diplôme ou de votre reconnaissance finale
- Pour les logopédistes-orthophonistes : une pratique min. de 2 ans à 100% en Suisse acquise après l'obtention de votre diplôme ou de votre reconnaissance finale, dont 12 mois dans un hôpital
- 3. Pour les médecins : attestation ISFM prouvant que le/les établissement(s) où vous avez travaillé étai(en)t reconnu(s) par l'ISFM durant cette période dans la spécialité concernée. [Demander l'attestation ISFM...](#)
 - Exception : Les médecins avec un titre postgrade fédéral n'ont pas besoin de fournir l'attestations ISFM (l'exception ne s'applique pas aux personnes avec une reconnaissance de titre postgrade étranger)
- 4. Pour les pharmaciens : une copie du titre postgrade ou du certificat AOS délivré par PharmaSuisse, ou copie de la reconnaissance de votre titre postgrade délivré par la MEBEKO
- 5. Pour les médecins : preuve de votre affiliation personnelle à une communauté du dossier électronique du patient (DEP)
- 6. Pour les médecins : justificatifs prouvant des connaissances de la langue française équivalentes au niveau C1
 - Majeure partie de votre scolarité obligatoire et/ou postobligatoire (maturité, diplôme de culture générale, baccalauréat) effectuée en français (copie de tout document utile ; à défaut, mention dans le CV des périodes et lieux de scolarité)
 - Maturité gymnasiale suisse bilingue avec le français comme langue d'immersion (copie)
 - Diplôme professionnel¹³ obtenu dans un établissement de formation dispensant ses enseignements en français (une formation postgrade effectuée en français n'est pas reconnue comme équivalente à un niveau C1) (copie)
 - Diplôme de langue de niveau C1 DALF reconnu internationalement, datant de six ans au maximum (copie)¹⁴
- 7. Pour les psychologues-psychothérapeutes : document(s) attestant de la date du début de la formation postgrade en psychothérapie (non obligatoire mais fortement recommandé)
- 4. [Dispositions transitoires psychologues-psychothérapeutes] : attestations de supervision de l'expérience clinique
- 5. Pour les neuropsychologues : une copie de votre diplôme en psychologie et soit d'un titre postgrade fédéral en neuropsychologie, soit de d'un titre de spécialisation en neuropsychologie de la Fédération suisse des psychologues, ou une copie des reconnaissances de votre diplôme et de votre titre de spécialiste délivrées par la PsyCo

Documents à fournir à l'appui de la demande d'attestation C

1. Formulaire de demande d'autorisation et d'admission dûment complété et signé
2. Certificats de travail, avec indication du taux d'occupation, prouvant :
 - Pour les médecins : une pratique min. de 3 ans à 100% dans un/des établissements reconnus par l'ISFM, dans le domaine de spécialité faisant l'objet de la demande
 - Pour les médecins-dentistes : une pratique min. de 3 ans à 100%, dont 18 mois en Suisse, acquise après l'obtention de votre diplôme ou de votre reconnaissance finale
 - Pour les psychologues-psychothérapeutes : une pratique professionnelle équivalant à min. 3 ans à 100% dont au moins 12 mois dans des institutions ISFM de catégorie A, B ou C proposant des traitements psychothérapeutiques et psychiatriques, acquise après le début de votre formation postgrade ou après l'obtention de votre reconnaissance finale
 - [Dispositions transitoires psychologues-psychothérapeutes] : en cas de pratique professionnelle équivalant à min. 3 ans à 100% réalisée entièrement

¹³ Par ex. diplôme fédéral de médecin, master HES d'ostéopathe, CFC d'opticien ainsi que diplôme étranger reconnu (par exemple, diplôme français, belge ou canadien (si en français), etc. de médecin-dentiste, infirmier/ère, etc.)

¹⁴ Les certificats des écoles de langue (par exemple Ecole Club Migros, Inlingua, test de connaissance du français TCF) ne sont pas acceptés.

avant le 1er juillet 2022, chez un employeur reconnu ISFM ou non] : certificats de travail avec indication du taux d'occupation, prouvant une pratique professionnelle équivalant à min. 3 ans à 100% acquise après le début de votre formation postgrade ou après l'obtention de votre reconnaissance finale

- Pour les diététicien·ne·s, ergothérapeutes, infirmier·ère·s, physiothérapeutes, sages-femmes, podologues : une pratique min. de 2 ans à 100% en Suisse acquise après l'obtention de votre diplôme ou de votre reconnaissance finale
 - Pour les logopédistes-orthophonistes : une pratique min. de 2 ans à 100% en Suisse acquise après l'obtention de votre diplôme ou de votre reconnaissance finale, dont 12 mois dans un hôpital
3. Pour les médecins : Attestation ISFM prouvant que le/les établissement(s) où vous avez travaillé étai(en)t reconnu(s) par l'ISFM durant cette période dans la spécialité concernée. [Demander l'attestation ISFM...](#)
 4. Pour les médecins : justificatifs prouvant des connaissances de la langue française équivalentes au [niveau C1](#)
 - Majeure partie de votre scolarité obligatoire et/ou postobligatoire (maturité, diplôme de culture générale, baccalauréat) effectuée en français (copie de tout document utile ; à défaut, mention dans le CV des périodes et lieux de scolarité)
 - Maturité gymnasiale suisse bilingue avec le français comme langue d'immersion (copie)
 - Diplôme professionnel¹⁵ obtenu dans un établissement de formation dispensant ses enseignements en français (une formation postgrade effectuée en français n'est pas reconnue comme équivalente à un niveau C1 DALF) (copie)
 - Diplôme de langue de niveau C1 DALF reconnu internationalement, datant de six ans au maximum (copie)¹⁶
 5. Pour les psychologues-psychothérapeutes : document(s) attestant de la date du début de la formation postgrade en psychothérapie (non obligatoire mais fortement recommandé)
 6. [Dispositions transitoires psychologues-psychothérapeutes] : attestations de supervision de l'expérience clinique
 7. Pour les neuropsychologues : une copie de votre diplôme en psychologie et soit d'un titre postgrade fédéral en neuropsychologie, soit de votre titre de spécialisation en neuropsychologie de la Fédération suisse des psychologues, ou une copie des reconnaissances de votre diplôme et de votre titre de spécialiste délivrées par la PsyCo

¹⁵ Par ex. diplôme fédéral de médecin, master HES d'ostéopathe, CFC d'opticien ainsi que diplôme étranger reconnu (par exemple, diplôme français, belge ou canadien (si en français), etc. de médecin-dentiste, infirmier/ère, etc.)

¹⁶ Les certificats des écoles de langue (par exemple Ecole Club Migros, Inlingua, test de connaissance du français TCF) ne sont pas acceptés.